

OBJET

**MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ALARMES D'INCENDIE
SUR LES ETABLISSEMENTS DE LA COMMUNE**

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ À BONS DE COMMANDE

Il incombe à la ville d'assurer la sécurité incendie dans les écoles et dans les bâtiments communaux.

Afin de pouvoir y répondre, la ville a décidé de se doter d'un marché à bons de commande lui permettant de répondre à cette mission.

Le marché sera un marché public de services, sous forme d'un marché à bons de commande passé sur Appel d'Offres Ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics (Décret N° 2008-975 du 1^{er} août 2006), concernant la Protection des personnes et des biens communaux de Saint-Denis. Ce marché se limite à la maintenance, à l'entretien, au diagnostic suivi de la réparation, à l'acquisition, au transfert, à l'extension et au remplacement des alarmes incendie situées dans les écoles et les bâtiments de la commune.

Le montant HT minimum du marché est de 140.000 € et maximum de 560.000 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 011 et Article 6156 en fonctionnement et au Chapitre 23 et article 2315 en investissement, du Budget Principal 2007.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 26 Juillet 2007 a retenu le classement suivant en fonction des critères d'attributions :

1. Automatisme Sécurité Système (ASS) ;
2. CEGELEC ;
3. OPTEOR.

Je vous demande :

- 1 - de prendre acte du lancement de la procédure d'appel d'offres
- 2 - d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :

RAPPORT N° 07/3-06

- procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commande (art 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics) ;
- montant et durée du marché : le montant HT minimum du marché est de 140.000 € et maximum de 560.000 € pour une période ferme de 4 ans à compter de la notification du marché ;
- enveloppe budgétaire : Budget Principal 2007 (les dépenses seront imputées au Chapitre 011 et Article 6156 en fonctionnement et au Chapitre 23 et article 2315 en investissement).

3 - de m'autoriser à signer le marché avec l'entreprise classée première par la Commission d'Appel d'Offres et tous autres actes nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA

OBJET

**MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ALARMES D'INCENDIE ET
SUR LES ETABLISSEMENTS DE LA COMMUNE**

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ À BONS DE COMMANDE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 26 Juillet 2007 ;

Sur le Rapport N° 07/3-06 du Député Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Baptiste RIVIERE, 3^{ème} Adjoint de Quartier, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Prend acte du lancement de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics) ;
- marché à bons de commandes ;

DELIBERATION N° 07/3-06

- montant et durée du marché : le montant HT minimum du marché est de 140.000 € et maximum de 560.000 € pour une période ferme de 4 ans à compter de la notification du marché ;
- enveloppe budgétaire : budget principal 2007 – les crédits définis seront inscrits au chapitre 011 et article 6156 en fonctionnement et au chapitre 23 et article 2315 en investissement.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à signer le marché de service avec l'entreprise Automatisme Sécurité Système (ASS) classée première par la Commission d'Appel d'Offres et tous autres actes nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 5 OCT. 2007

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA



RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : AOO- Maintenance et entretien des alarmes incendies sur les établissements de la Ville

Date de la réunion de la Commission : 26 juillet 2007

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint au Maire	Président	X	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre titulaire	X	
M. PAYET J. Claude	Adjoint au Maire	Membre titulaire		
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre titulaire		
M. LAURET Antoine Henri	Conseiller municipal	Membre titulaire	X	
M. HOARAU Emmanuel	Conseiller municipal	Membre titulaire		
M. POYNIN Jean-Hugues	Conseiller municipal	Membre suppléant		
M. HO CHUI Pascal	Adjoint au maire	Membre suppléant		
M. PONIN-BALLOM Gino	Adjoint au maire	Membre suppléant		
M. ALBANY Christian	Adjoint au maire	Membre suppléant	X	
M. FUMA Sudel	Conseiller municipal	Membre suppléant		

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M.	DDCCRF			
M.	Receveur Municipal		X	

AOO-Maintenance et entretien des alarmes incendies sur les établissements de la Ville

I. RAPPEL

L'ouverture des plis a eu lieu le 18/07/07

A cette date les plis des 8 entreprises suivantes ont été reçus dans les délais, et un pli hors délai :

- CANDIDAT N° 1 : SOLETRIC
- CANDIDAT N° 2 : CEGELEC
- CANDIDAT N° 3 : TSR
- CANDIDAT N° 4 : OPTEOR
- CANDIDAT N° 5 : PARASSOURAMIN
- CANDIDAT N° 6 : ASS
- CANDIDAT N° 7 : STB
- CANDIDAT N° 8 : ALTIS
-

Après examen des pièces fiscales et sociales ainsi que des garanties professionnelles et financières de chacun des candidats, la Commission d'Appel d'offres a agréé l'ensemble des candidatures.

Après enregistrement des offres ouvertes le 18/07/2007, la commission a alors demandé aux services de procéder à l'analyse des offres des entreprises.

II . ANALYSE

L'analyse s'est effectuée en fonction des critères d'attributions fixés dans le Règlement de Consultation et conformément à l'article 53 alinéa 2, le pouvoir adjudicataire se fonde sur les critères pondérés suivants :

- 1) Valeur technique analysée au vu du mémoire (60%)
- 2) Prix (40%)

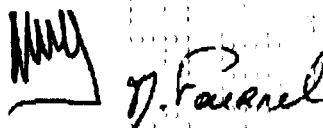
AOO-Maintenance et entretien des alarmes incendies sur les établissements de la Ville

III. CONCLUSION

Après examen du rapport d'analyse des offres et au vu des critères d'attribution rappelés ci-dessus, la commission décide d'attribuer le marché à l'entreprise dont l'offre est économiquement la plus avantageuse selon le classement suivant :

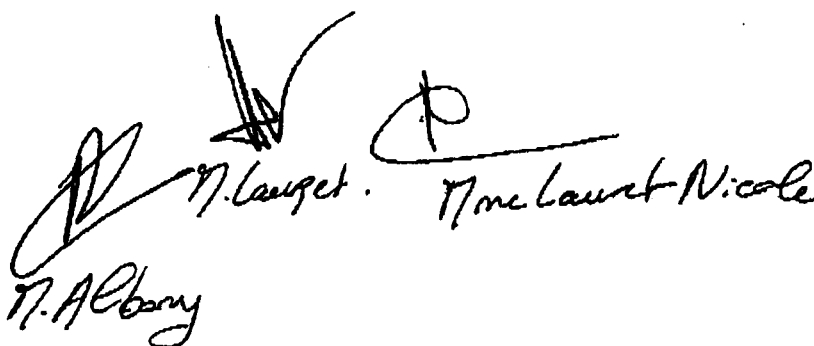
1. CANDIDAT N°6 : ASS
2. CANDIDAT N°2 : CEGELEC
3. CANDIDAT N°4 : OPTEOR
4. CANDIDAT N°3 : TSR
- 4b. CANDIDAT N°5 : PARASSOURAMIN
5. CANDIDAT N°7 : STB
6. CANDIDAT N°8 : ALTIS
7. CANDIDAT N°1 : SOLECTRIC

SAINT-DENIS, LE 26/07/07
LE PRESIDENT



LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE



N. Aubry
N. Laurent
Nicole Laurent

AOO-Maintenance et entretien des alarmes incendies sur les établissements de la Ville